

# Brève du CSE du PH

19 décembre 2019

## Ca y est le Comité Social Economique du PH est installé !

« Brève du CSE du PH » n'est pas le procès-verbal du CSE et ne s'y substitue pas. C'est un document réalisé par les élus CGT ADNSEA qui a valeur de communication aux salariés sur certains points abordés en CSE.

### ❖ **Présentation des modulations 1-2020** Les élus font les remarques suivantes :

#### D'un point de vue général sur les modulations ;

- il existe un problème de lisibilité des grilles sur certains services : les cases trop petites sur certaines impressions ne permettent pas de lire la plage horaire en entier ; les correctifs réalisés à la main sur les grilles affichées rendent parfois illisibles les grilles.
- il y a un problème de délai de transmission des modulations. Les salariés doivent avoir transmission de leur grille horaire un mois avant le démarrage de celle-ci. Ce délai n'est pas toujours respecté et les élus constatent d'ailleurs qu'à ce jour, les salariés n'ont toujours pas leur grille pour la rentrée de janvier 2020.
- sur certains services, la différence entre le prévisionnel et le réalisé est trop importante ; la grille prévisionnelle est sortie mais est de suite modifiée pour l'adapter aux besoins du service avec pour conséquences une grande instabilité horaire pour les salariés et un manque de repères évident pour les jeunes. Ces modifications ont d'ailleurs lieu dans des délais très courts, la veille voir le jour même. Il n'est pas question pour les élus qu'ils existent de « fausses » grilles horaires qui n'ont aucun intérêt pour les salariés ni pour l'organisation du service.
- les élus n'ont pas eu transmission des grilles de surveillant de nuit (sauf Roubaix) ni des modulations de Lino Ventura
- les élus notent que les grilles de modulations intègrent les salariés à temps partiels qui ne modulent pas ; il serait intéressant de pouvoir les différencier des salariés qui modulent pour éviter toute confusion.

#### Du point de vue des modulations :

- **ITEP de DOUAI** : les élus s'interrogent sur l'une des soirées qui est encadrée par un seul salarié à partir de 20 h et sur les horaires découpés des salariés, plusieurs fois dans la semaine. Le découpage semble être utilisé pour ne pas dépasser les 10 heures de travail journalier.
- **ITEP FLANDRES** : il existe de nombreux « contre poste » sur la modulation et il n'y a d'ailleurs pas d'identification de récupération liée à ceux-ci. Les élus notent aussi une irrégularité répétitive avec les demi RH : en effet, un salarié qui fait 13h 22h30 ne peut pas être en demi RH le matin. Ce problème se répète à plusieurs reprises sur la grille. Les salariés qui partent en camp du lundi au jeudi (semaine8) ne peuvent pas être en CT le vendredi puisqu'il leur manque un demi-RH sur la semaine.
- **ITEP LAMBERSART** : il existe un problème avec le calcul de certaines journées puisque le férié de la semaine 1 est comptabilisé à 3h42 tandis que la semaine l'est à 51h97. Les élus notent qu'il n'est pas très adroit de faire travailler les salariés le dimanche soir d'une semaine de congés. Cela peut compromettre les départs en congés de salariés. Il est proposé de partir sur un volontariat pour couvrir ces dimanches.
- **ITEP METROPOLE** : il serait intéressant de différencier les horaires des salariés à temps partiel des salariés en modulation.
- **ITEP de ROUBAIX** : Il existe des défauts de RH sur certaines semaines : les élus rappellent qu'un cumul de demi RH ne vaut pas un RH complet. Les salariés bénéficient de 2 RH et demi dans la même semaine et les 2 RH, ne sont en aucun cas, des cumuls de demi RH. Les élus notent également que sur plusieurs jours, les salariés font des levers seuls d'encadrement et sont donc exposés à des risques importants au regard de la population accueillie.
- **ITEP de TRESSIN** : sur les grilles de l'accueil de jour, les élus rappellent l'engagement de l'employeur de respecter la répartition horaire 80/20 des équipes en lien avec le projet de réorganisation des réunions de services. Pour autant, les élus actent que cette proportion n'est pas effective dans les grilles. Les élus interpellent également sur le découpage extrêmement important d'un salarié à temps partiel qui travaille sur 2 ITEP de la Sauvegarde. Le salarié est occupé tous les jours de la semaine mais subit un horaire découpé tous les jours auquel il ajoute les allers et retours entre les 2 ITEP. Les élus rappellent toute la vigilance qui doit être apportée à la grille horaire des salariés à temps partiels. Il est aussi remarqué que ce salarié ne dispose d'un temps de réunion que sur l'un des 2 ITEP dans lequel il travaille, une alternance sur ce point pourrait être intéressante. Sur les grilles internat, il y a des plages horaires de plus de 10 h de travail pour une salariée de façon répétitive et des coupures dans l'horaire de 15 mn. Les élus s'étonnent de voir des

horaires découpés de 11h45 à 14h45 puis une reprise de 16h45 à 22 h 00 et ne peuvent que réagir sur les conditions de travail de salariés qui subissent ce type d'horaire. Les élus soulignent à nouveau des semaines à 35h alors que la modulation de type 2 permet une variation de l'horaire hebdomadaire en fonction de l'activité.

- ❖ **ITEP de TRESSIN : un projet de réorganisation des réunions de services a été présenté en phase d'information consultation du CE PH qui a émis une délibération défavorable. La direction de l'ITEP de TRESSIN a annoncé la mise en œuvre en janvier 2020. A ce jour, les salariés concernés n'ont toujours pas de visibilité sur leurs modifications horaires et pour certains services, il n'y a pas eu de réflexion sur cette nouvelle articulation et sur ce qui pourrait être proposés au jeune accueilli.**

Le président de CSE indique que le directeur de l'ITEP de TRESSIN a fait une note d'information à l'ensemble des salariés pour informer de l'installation de 2 temps de réunions visant à une meilleure préparation de l'installation de ce projet. Les réunions auront lieu le lundi 6 janvier 2020 et le lundi 13 janvier 2020. Il rappelle toute la volonté du directeur de travailler dans une anticipation maximale.

Pour autant, les élus ne peuvent que constater qu'à deux jours des vacances de Noël, cette organisation qui vient d'être annoncée n'a pas été concrétisée dans les grilles horaires des salariés. Les salariés de l'internat ne pourront donc être présents à ces temps d'échange prévu sur des plages horaires ou un seul d'entre eux travaille. De nombreux salariés sont donc actuellement dans des demandes de modifications de leur grille ce qui n'est pas sans difficulté sur l'organisation des services et l'accueil des jeunes à deux jours de la fermeture des vacances scolaires ; Les élus ne peuvent que constater un manque d'anticipation et de concrétisation dans l'organisation des décisions hiérarchiques. Ils rappellent également qu'un projet doit avoir une phase de préparation, d'installation et d'évaluation ce qui éviterait de mettre à nouveau l'établissement en tension.

- ❖ **Calendrier des séances du CSE PH pour 2020** : mardi 14 janvier 2019 - 11 février 2020 – semaine 11 pour mars 2020 – semaine 15 pour avril 2020 – semaine 20 pour mai 2020 - semaine 24 pour juin 2020 – semaine 28 pour juillet 2020 - pas de CSE en Août - semaine 38 pour septembre 2020 - semaine 42 pour octobre 2020 – semaine 47 pour novembre 2020 et semaine 50 pour décembre 2020.
- ❖ **Point sur l'appel à candidature pour les représentants de proximité.** L'appel à candidature a été rédigé par le secrétaire du CSE et diffusé par l'employeur sur tous les services et établissements du pôle. Chaque salarié devrait également le recevoir par mail. Pour rappel, dernier délai pour transmettre sa candidature : 48 heures avant le 14 janvier 2020, date à laquelle les élus du CSE procéderont à la désignation par vote.

#### ❖ Questions diverses

- Pourquoi les salariés de l'ITEP de LAMBERSART sont prévenus au dernier moment de la fête institutionnelle de Noël et pourquoi cela ne s'organise pas en concertation avec les équipes ? Au-delà d'une transmission de date un peu tardive, la question de l'association des équipes à ce type de projet est posée. La décision est prise par l'équipe de direction de l'organisation d'une fête et transmission est faite des modalités de réalisation (heure, date, etc.. ), les salariés déplorent un manque d'association des équipes sur ce type de projet avec notamment des échanges sur le sens de ce type de projet : est-il judicieux pour tous ? Quelles sont les conséquences d'un si gros collectif pour les jeunes ? Quels sont les conséquences quant à la gestion de l'encadrement pour les salariés ? Quelles sont les conséquences pour les services concernés quand ces temps ont lieu sur la réunion de leur service ? etc...

-Le calendrier de fermeture 2019 de l'ITEP de Lambersart prévoit pour le semi internat et le SESSAD une ouverture de l'établissement le 3 janvier 2019, aujourd'hui il semble que cette période soit tout compte fait fermée sans qu'il n'y ait eu modification du calendrier. Il est donc demandé aux salariés de poser un congé à leur convenance. Cette situation impose à certains salariés de mettre un CT du 1er trimestre et donc de découper ceux-ci contrairement à ce que prévoient les textes. Les élus rappellent que la modification des calendriers d'ouverture qui a été soumis à leur consultation devrait repasser par l'instance en cas de nouvelles modifications. Ils indiquent également que ce genre de situation génère des tensions dans les relations professionnelles car les salariés ont des calculs différents de ceux de leur hiérarchie. Cette même difficulté concerne l'ITEP de Tressin.

-Pourquoi le calendrier de fermeture 2019 prévoit un récup férié sur le 3 janvier 2020 pour les salariés de l'internat tandis que le calendrier 2020 prévoit une pose de CA ?

